

## 2021\_CT2\_134

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la ZA de Coudourousse à Meyrargues - chemin des Bouches-du-Rhône - Modification du programme de l'opération**

---

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Développement économique et emploi Zones d'activités

#### ■ Séance du 08 Avril 2021

05\_1\_05

#### ■ Réhabilitation de la Zone d'Activités de Coudourousse à Meyrargues - chemin des Bouches-du-Rhône - Modification du programme de l'opération

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de réhabilitation des Zones d'Activités Économiques, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) s'engageait en 2013 dans la réhabilitation du secteur d'activités de Coudourousse sur la Commune de Meyrargues.

Cette opération de réhabilitation a été engagée conjointement avec la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) au niveau de la gare SNCF située à l'Est de la ZA de Coudourousse, opération relevant de la compétence Mobilité, dans le périmètre de laquelle était comprise la réhabilitation de la partie Est du chemin des Bouches du Rhône (ci-après BdR) jusqu'à l'accès central de la Zone d'Activités (ci-après ZA).

La réhabilitation de la partie Ouest du chemin des BdR jusqu'à l'extrémité de la ZA au droit du chemin du Moulin de Girovaï était quant à elle incluse dans le périmètre de l'opération de requalification de la ZA.

En raison de problématiques foncières compromettant les objectifs temporels de livraison du PEM, la Direction des Infrastructures, Stationnement et Equipement de Mobilité a finalement prévu d'aménager un autre accès au PEM en réalisant un carrefour à feux à l'Est de la ZA sur la RD96. Par conséquent, l'itinéraire depuis le giratoire existant sur la RD96 envisagé initialement n'est désormais plus intégré dans le périmètre de l'opération du PEM. Or l'aménagement de ce linéaire de voirie projeté initialement est nécessaire à la desserte et au développement de la ZA de Coudourousse. En effet, l'étroitesse du chemin des BdR existant rend la circulation des véhicules à double sens difficile et n'intègre pas de cheminements sécurisés et dédiés aux piétons et aux cycles. L'élargissement de la chaussée ainsi que l'aménagement de cheminements piétons et pistes cyclables sur trottoirs tels que prévus dans l'aménagement projeté sont essentiels au développement de la partie Ouest de la zone mais également à la desserte multimodale de la ZA de par sa connexion directe avec le PEM. Enfin, la création d'un accès central et direct à la zone d'activités depuis le carrefour giratoire existant sur la

RD96 à recalibrer est indispensable à la desserte de la zone afin de dissocier les flux des usagers du PEM et de la ZA et de sécuriser leur insertion sur la RD96.

Ce linéaire de voirie depuis le carrefour giratoire sur la RD96 inclus jusqu'à l'extrémité Ouest du chemin des BdR au droit de la liaison avec le PEM doit donc être inclus dans le périmètre de l'opération de réhabilitation de la ZA.

De plus, suite à la délivrance d'un permis d'aménager de lotissement en extrémité de zone, au droit du carrefour avec le chemin du Moulin de Girovai, il est nécessaire de faciliter un retournement sécurisé des poids lourds au niveau de ce carrefour. En effet le chemin de Moulin du Girovai et le prolongement du chemin des BdR hors périmètre de la ZA, ne sont pas calibrés pour la circulation des poids lourds.

Ainsi donc, il s'avère nécessaire de modifier le programme des travaux de l'opération de réhabilitation de la ZA.

**Le programme modifié comprend donc :**

- L'élargissement du chemin des BdR en voie à double sens de circulation d'une largeur de 6,5m depuis le PEM jusqu'au carrefour avec le chemin du moulin de Girovai ;
- La création d'une voie d'accès à la RD96 depuis le chemin des BdR et sa jonction avec le giratoire existant au droit du centre commercial ;
- L'aménagement d'une aire de retournement au niveau du chemin du moulin de Girovai ;
- Le réaménagement du giratoire central existant sur la RD96 pour permettre la giration des poids lourds (rayon extérieur 15m) ;
- L'aménagement d'itinéraires cyclables dans les deux sens en site dédié ;
- L'aménagement de cheminements piétons ;
- L'ensemble des dispositifs d'éclairage ;
- Les aménagements paysagers ;
- Les réservations pour le Très Haut débit.

Les études en cours ont permis d'évaluer le montant total de l'opération à 2 790 000 € TTC dont 2 450 000 € TTC de travaux.

Les travaux de réhabilitation de la ZAC seront réalisés en plusieurs phases définies ci-dessous et précisées dans le plan joint en annexe, sur 3 exercices budgétaires.

**Phasage :**

- **Phase 1** : Réaménagement du giratoire existant, création de la voie d'accès à la RD96 depuis le chemin des BdR et sa jonction avec le giratoire existant et aménagement du chemin des Bouches du Rhône au droit des parcelles AP108 à AP111 ;
- **Phase 2** : aménagement de la partie Ouest du chemin des BdR ;
- **Phase 3** : aménagement de la partie Est du Chemin des BdR.

Les opérations de réhabilitation de la ZA et de réalisation du PEM font l'objet d'une convention d'aménagement passée avec la Société Publique Locale d'Aménagement du Pays d'Aix (SPLA). Cette convention est portée par la Direction des Infrastructures, Stationnement et Equipement de Mobilité. Les modifications de programme sur ces deux opérations feront l'objet d'un avenant à la convention qui sera soumise à l'approbation du Bureau de la Métropole en séance du 15 avril 2021 sous la thématique de la mobilité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005-A143 du 24 juin 2005 du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix approuvant la déclaration d'intérêt communautaire des espaces d'activités de Meyrargues ;
- La délibération n°2013-B45 du 18 juillet 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix approuvant le programme de travaux de réhabilitation de la Zone d'Activités de Meyrargues Nord ;
- La délibération n° HN040-173/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant intégration de la situation au 31 décembre 2015 des autorisations de programme et d'engagement dans la gestion de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 25 mars 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à une modification du programme des travaux de l'opération de réhabilitation de la Zone d'Activités de Coudourousse.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification du programme de réhabilitation de la zone d'activités de Coudourousse sur la Commune de Meyrargues pour un montant global de 2 790 000 € TTC dont 2 450 000 € TTC de travaux, de 200 000 € TTC de frais d'études et divers et 140 000 € TTC de rémunération de la SPLA.

**Article 2 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : Opération Budgétaire 4581162610, Nature 4581, Fonction 61, Autorisation de Programme DI610AP « Meyrargues Nord – ZA Coudourousse ».

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### **RÉHABILITATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE COUDOUROUSSE À MEYRARGUES - CHEMIN DES BOUCHES-DU-RHÔNE - MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION**

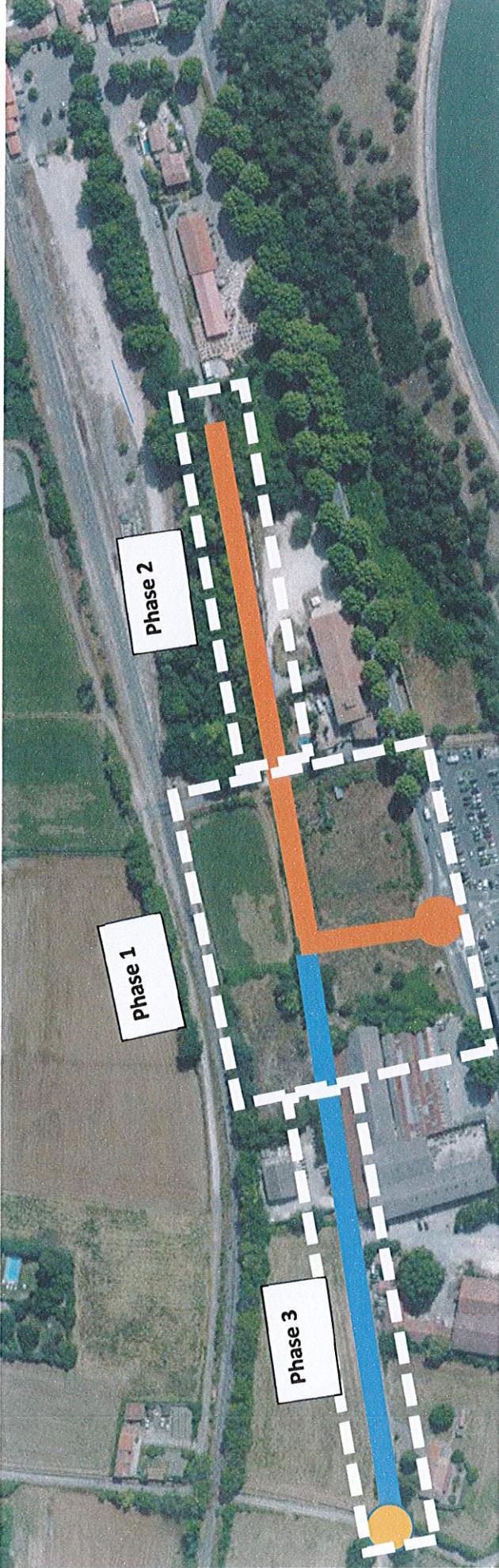
Dans le cadre de sa compétence en matière de réhabilitation des Zones d'Activités Économiques, le Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix a approuvé, par délibération du 18 juillet 2013, le programme de l'opération de réhabilitation de la Zone d'Activités de Coudourousse sur la Commune de Meyrargues.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier le programme de l'opération de réhabilitation de la Zone d'Activités de Coudourousse en intégrant les aménagements de voirie finalement exclus du périmètre de l'opération de réalisation du pôle d'échanges multimodal et indispensables à la desserte et au développement économique du secteur.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève désormais à 2 450 000 € TTC.

Le coût global de l'opération y compris frais d'études et frais de rémunération du maître d'ouvrage délégué est de 2 790 000 € TTC.

Réhabilitation de la zone d'activités de Coudourousse – modification du programme de travaux et phasage des travaux



Linéaire de voirie du programme initial de l'opération de réhabilitation de la zone d'activité

Linéaire de voirie projeté initialement dans l'opération d'aménagement du PEM, désormais hors dudit projet à intégrer dans le programme modifié de l'opération de réhabilitation de la zone d'activité

Réalisation de l'aire de retournement sur le carrefour du Moulin de Girovai

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la ZA de Coudourousse à Meyrargues - chemin des Bouches-du-Rhône - Modification du programme de l'opération**

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 19 AVR. 2021